



## **ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : Le registre public d'accessibilité**

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005 visant à rendre accessible, pour tous types de handicap, les établissements recevant du public (ERP), un **registre public d'accessibilité** sera désormais mis à disposition dans tous les établissements et ce, **à partir du 22 octobre 2017** (Décrets des 28 mars et 19 avril 2017)

### **Objectif de ce registre**

Il sert à communiquer au public le degré d'accessibilité de l'ERP et les prestations proposées. Ce registre concerne les ERP publics et privés, quelle que soit la catégorie. Il est consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

### **Présentation et forme du registre**

Destiné aux usagers de l'ERP, le registre doit rester consultable à tous moments. Sous forme « papier », le registre peut être un classeur, un cahier ou un porte document. Il peut également se présenter sous forme dématérialisée au moyen d'un ordinateur ou d'une tablette mise à disposition du public. Si l'ERP dispose de son propre site internet, il pourra également mettre en ligne ce registre dans une rubrique spéciale.

### **Contenu du registre**

Le contenu du registre varie selon la situation de l'ERP :

<b>ERP nouvellement construits</b>	<b>ERP existants et CONFORMES</b>	<b>ERP bénéficiant d'un Ad'Ap</b>	<b>ERP sous autorisation de travaux (AT)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation globale de l'ERP</li> <li>• Attestation d'achèvement de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation globale de l'ERP</li> <li>• Attestation d'accessibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation globale de l'ERP</li> <li>• Calendrier de mise en accessibilité</li> <li>• Bilan de la mise en accessibilité à mi-parcours du calendrier</li> <li>• Attestation d'achèvement de travaux à la fin du calendrier Ad'Ap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation globale de l'ERP</li> <li>• Notice d'accessibilité</li> </ul>
<p><b>Pour tous les ERP</b>, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations aux règles d'accessibilité (pour ceux concernés), la formation du personnel à l'accueil du public (plaquette informative à télécharger sur le site <a href="http://www.savoie.gouv.fr">www.savoie.gouv.fr</a>), la description des actions de formation, les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.</p> <p><b>Pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie</b> : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs.</p>			

